

Barry SMITH

L'ONTOLOGIE DE LA RÉALITÉ SOCIALE UNE CRITIQUE DE JOHN SEARLE

Dans *La construction de la réalité sociale*, J. Searle défend une ontologie à deux niveaux. Les faits du niveau le plus bas, qu'il appelle faits bruts, peuvent exister indépendamment des êtres humains et de leurs institutions. Les faits du niveau le plus haut, qu'il appelle faits institutionnels, dépendent des institutions humaines et avant tout d'une « intentionnalité collective » qui leur est associée. L'existence de la planète Terre est un fait brut, l'existence de l'Utah est un fait institutionnel. Comme Searle l'avoue, nous mettons en œuvre une sorte de magie quand « nous imposons des droits, des responsabilités, des obligations, des devoirs, des privilèges, des titres exigibles, des peines, des autorisations, des permissions... pour réguler les relations entre les personnes » :

« [Il y a] une ligne continue qui va des molécules et des montagnes aux tournevis, aux leviers et aux magnifiques couchers de soleil, puis de là aux législatures, à l'argent, et aux États-nations. La travée centrale sur le pont qui mène de la physique à la société est l'intentionnalité collective, et le mouvement décisif qui s'opère sur ce pont dans la création de la réalité sociale est l'imposition collective intentionnelle de fonctions à des entités qui ne sauraient, sans cela, accomplir ces fonctions. » (Searle, 1998, p. 61.)

Ce qui m'intéresse, c'est la façon dont Searle rend compte de ce que sont les objets sociaux. J'utilise ici le terme d'« objet » dans le sens le plus large possible, y incluant aussi bien les choses individuelles (comme les permis de conduire californiens) que les pouvoirs (les pouvoirs d'un juge de la Cour Suprême) et les relations (comme les relations de propriété ou d'autorité).

Searle lui-même consacre une grande partie de *La construction de la réalité sociale* à expliquer comment les objets sociaux viennent à l'être. Cette question n'est pas ici en débat.

La définition des objets sociaux

Searle nous dit ce que les objets sociaux sont, en nous expliquant, à l'aide de la formule « *X* compte pour *Y* dans le contexte *C* », la manière dont le niveau des faits bruts et celui des faits institutionnels sont reliés l'un à l'autre. Son ontologie de la réalité sociale repose donc sur quatre composants :

- certains objets physiques ;
- certains actes ou états cognitifs en vertu desquels ces objets physiques acquièrent certaines sortes spéciales de fonctions ;
- ces fonctions elles-mêmes ;
- les contextes dans lesquels les actes ou états cognitifs sont réalisés.

Nous aurons besoin d'examiner de plus près par la suite quelles sortes d'entités sont impliquées sous chacune de ces déterminations.

Considérons, par exemple, un billet de un dollar. Ici *X* est un objet physique – un morceau de papier imprimé en vert. *Y* est le billet de un dollar, un objet social. *C* est, par exemple, une banque à Miami. La formule est donc exprimée ici sur le mode des objets : *X* et *Y* sont des objets. Ailleurs, Searle préfère le mode des faits. Un fait institutionnel, nous dit-il, est un fait brut plus l'assignation d'une fonction :

« Ce qui est vrai de l'argent l'est également des jeux d'échecs, des élections et des universités. Ils peuvent tous prendre des formes différentes, mais il n'empêche que chacun d'eux doit se réaliser dans une structure physique quelconque. On en retire l'impression, juste à mon sens, que les faits sociaux en général, et les faits institutionnels en particulier, ont une structure hiérarchisée. Les faits institutionnels se trouvent, pour ainsi dire, un cran au-dessus des faits physiques bruts. Il arrive souvent que les faits bruts ne se manifestent pas comme objets physiques mais comme des sons sortant de la bouche des gens ou comme des marques sur le papier – ou même comme des pensées que les gens ont dans la tête. » (*ibid.*, p. 54.)

Je crois que, quand on l'exprime sur le mode des faits, l'explication proposée par Searle est correcte mais incomplète. Elle donne seulement la première partie, qui est presque banale, d'une explication de ce qu'est la réalité sociale. Si on l'exprime sur le mode des objets, elle est plus proche d'être complète, mais elle est incorrecte. L'expression sur le mode des objets est plus proche d'être complète, parce qu'elle donne une explication plus étendue des phénomènes de la réalité sociale (les phénomènes économiques, juridiques, politiques, sociaux), et parce qu'elle nous dit ce que *sont* de tels phénomènes : ce sont des objets (les valeurs du *Y* de la formule) qui résultent de l'imposition de

sortes spéciales de fonctions sur d'autres objets (les valeurs du *X* de la formule, et pour finir des objets physiques tels que des morceaux de papier avec de l'encre verte dessus). Le problème est qu'il y a beaucoup d'espèces d'objets sociaux qui sont tout à fait comparables aux exemples favoris de Searle, mais qui ne satisfont pas la formule parce qu'on n'y trouve pas de valeur correspondante pour le terme *X*.

Considérons par exemple l'argent sur mon compte en banque, enregistré dans les ordinateurs de la banque. Searle suggère dans le passage suivant que l'objet social en question correspond parfaitement à son schéma (bien que de façon révélatrice il glisse au mode factuel) :

« Toutes sortes de choses peuvent être de l'argent, mais il faut qu'il y ait une structure physique réalisée, un fait brut quelconque – fût-ce un simple bout de papier ou un *blip* sur un disque d'ordinateur – auquel nous puissions imposer notre forme institutionnelle de fonction-statut. Il n'y a donc pas de faits institutionnels sans faits bruts. » (*ibid.*, p. 79, trad. modifiée.)

Mais est-ce qu'un *blip* (trace magnétique) sur un disque d'ordinateur « compte pour » de l'argent ? Essayez de l'utiliser pour acheter quelque chose ! Ou n'est-ce pas plutôt qu'il *représente* de l'argent (à la manière dont il pourrait aussi représenter des dollars ou des barres d'or dans un coffre) ? Searle semble ici confondre les enregistrements relevant de l'existence de quelque chose avec ce quelque chose lui-même. Si j'ai raison ici, le domaine de l'argent, quand on le mesure dans les termes de la formule « *X* compte pour *Y* dans le contexte *C* », est un terrain plein de lacunes pour autant que ses soubassements physiques sont concernés. Certaines formes d'argent sont le produit de l'imposition de fonctions liées à un statut (il brandit un billet d'un dollar). Toute forme d'argent ne l'est pas.

Quelles sont ici les options offertes à Searle ?

1. Il peut nier que l'argent sur un compte en banque *soit* de l'argent. C'est simplement *comme si* c'était de l'argent. De l'argent me sera fourni, en quantités appropriées, toutes les fois que j'irai à la banque et que j'en demanderai ; pour le moment, cependant, ce ne sont que des enregistrements, des *blips* d'ordinateurs, qui déterminent des contraintes sur cette fourniture d'argent. Searle ne peut pas, à mon idée, accepter cette première option, parce que cela représenterait une bifurcation par rapport à la théorie réaliste des objets sociaux à laquelle il est par ailleurs resté fidèle (de plus, cette première option peut être un premier pas vers une théorie que Searle rejeterait sûrement, et qui aurait pour conséquence que tout discours sur les objets sociaux serait simplement une façon de parler d'autres choses).

2. Searle peut accepter qu'il y ait deux sortes d'argent (ou deux sortes d'objets sociaux en général), l'une qui satisfait la formule « *X* compte pour *Y* dans le

contexte C », l'autre qui exige une sorte d'explication différente (que Searle alors a encore à nous donner).

3. Dans les passages suivants, Searle suggère une troisième option :

« Les objets sociaux sont toujours [...] constitués par des actes sociaux ; et, en un sens, l'objet n'est que la *possibilité continue de l'activité*. Un billet de vingt dollars, par exemple, est une possibilité toujours en attente d'un paiement en échange de quelque chose. » (*ibid.*, p. 56.)

« Ce que nous considérons comme des *objets sociaux*, tels que les gouvernements, l'argent, et les universités, ne sont en fait que des tenant-lieu pour des modèles d'*activités*. On voit bien, je l'espère, que l'exercice des fonctions agentives et de l'intentionnalité collective consiste à pratiquer des activités suivies et à créer la possibilité d'en pratiquer plus encore. » (*ibid.*, p. 80.)

Mais ici, de nouveau, il semble se rapprocher dangereusement d'une théorie sceptique des objets sociaux, selon laquelle il n'existe pas du tout d'objets sociaux (comme les permis de conduire californiens), mais seulement (et de manière vague) des « structures d'activité ». Certainement il existe des structures d'activité associées aux permis de conduire californiens, mais ce serait de la mauvaise ontologie que de confondre les uns et les autres.

Le problème que j'ai identifié n'est pas limité au cas de l'argent dans une banque (réserve de fonds). Le même problème se pose, peut-être de manière encore plus flagrante, dans le cas des droits de propriétés, des dettes, des droits exigés, des obligations, et d'autres phénomènes relationnels similaires dans le monde social. Searle nous promet une explication de telles entités relationnelles au tout début de son livre (les expressions renvoyant à de telles entités sont mises en italiques par nos soins) :

« Considérons une scène toute simple comme celle-ci. J'entre dans un café à Paris, et je m'assois à une table. Le serveur arrive et je *prononce* un fragment de phrase française, du genre : "un demi-Munich pression, s'il vous plaît". Le serveur *apporte* la bière et je la bois. *Je laisse de l'argent* sur la table et quitte les lieux. [...] [Notons] que la scène ainsi décrite comporte une vaste ontologie invisible : le serveur ne possédait pas vraiment la bière qu'il m'a donnée ; en revanche, il *est employé par* le restaurant qui, lui, la *possédait*. Le restaurant a l'*obligation* d'afficher une liste de prix pour toutes les boissons, et même si cette liste, je ne la vois jamais, je ne suis tenu de *payer* que le prix affiché. Le propriétaire du restaurant *est autorisé* par le gouvernement français à appliquer ce prix. En tant que tel, il *est soumis* à un millier de règles et de règlements dont je n'ai pas la moindre idée. *Pour commencer*, je *n'ai le droit* d'être là que parce que je suis *citoyen des États-Unis*, que je suis en possession d'un passeport en cours de validité, et que je suis *entré* légalement en France. » (*ibid.*, p. 16 ; souligné par moi.)

Searle pourrait dire qu'on peut analyser mon droit de propriété sur, disons, une parcelle de terre donnée, de la manière suivante : il existe un certain item

physique, le titre de propriété dans mon coffre, qui compte pour le droit de propriété dans certains contextes. Mais là encore, il semble que les titres se bornent à enregistrer l'existence du droit de propriété. Une reconnaissance de dette, de la même manière, enregistre l'existence d'une dette, mais elle ne compte pas pour la dette. D'ailleurs, même si un morceau de papier, dans un cas donné, fait véritablement office de soubassement physique pour une dette, au sens de la formule de Searle, il y a bien d'autres cas où les dettes existent sans être enregistrées sur aucun papier. Searle dirait peut-être que le soubassement physique est fourni ici par des *blips* (des traces mémorielles, des croyances) dans les cerveaux des personnes. Mais une fois de plus, il semble ontologiquement erroné de décider que les *blips* dans les cerveaux peuvent *compter pour* des dettes dans certains contextes (et il semble tout aussi erroné de supposer qu'en détruisant ces *blips* nous arriverions par là à détruire la dette).

Les objets sociaux relationnels peuvent exister même en l'absence de tout morceau de papier, de tout *blip* (dans des cerveaux ou dans des ordinateurs) et d'enregistrement de quelque forme que ce soit. Imaginez, par exemple, que nous ayons devant nous un tableau hollandais de valeur. Le tableau est à présent la propriété d'une certaine famille, disons la famille Lucca, un fait que nous pouvons établir sur la base de documents dûment accrédités. Mais ces documents ont seulement été trouvés hier, après une recherche exhaustive sur les droits de la famille Lucca, qui a duré dix ans. Cette recherche a révélé que, quelque cent ans auparavant, quatre personnes étaient réunies dans une pièce à Amsterdam, dont l'une était le propriétaire accrédité de l'époque, les autres étant des représentants de la famille Lucca. Quatre-vingt-dix ans plus tard, le tableau est trouvé dans des greniers de la famille Lucca à Gênes. Que ces derniers soient à juste titre les propriétaires du tableau est alors établi, ontologiquement parlant, sur une base négative, c'est-à-dire sur la base de l'absence de revendications concurrentes. Et si la famille Lucca est maintenant propriétaire de droit du tableau, elle l'était aussi pendant les quatre-vingt-dix ans durant lesquels il n'existait pas de documents servant de soubassement à ce fait, au sens de la formule de Searle.

On peut compter les œuvres musicales parmi les autres cas difficiles pour la formule de Searle. Là encore, la partition « ne compte pas pour » la pièce de musique ; la partition est plutôt l'analogue des enregistrements bancaires ou d'un acte de vente. Et l'exécution, elle aussi, ne « compte pas pour » l'œuvre (la moindre raison n'en est pas que l'œuvre existe, à ce que nous supposons communément, même quand elle n'est pas exécutée).

En revanche, l'explication que Searle donne d'un bien foncier semble à première vue mieux s'accorder avec la formule « X compte pour Y dans le contexte C » :

« Considérons par exemple une tribu primitive qui se met à construire un mur autour de son territoire [...]. Supposons que le mur se transforme peu à peu et que, de barrière physique qu'il était, il devienne une barrière symbolique. Imaginons que le mur se dégrade petit à petit de telle sorte que la seule chose qui reste, ce soit une rangée de pierres. Imaginons alors que les habitants et leurs voisins continuent à reconnaître la rangée de pierres comme marquant la limite du territoire, et que cela ait des incidences sur leur comportement [...]. La rangée de pierres a désormais une fonction qui s'accomplit, non pas en vertu de la pure et simple physique mais en vertu d'une intentionnalité collective [...]. Elle joue la même fonction qu'une barrière physique, mais, si elle le fait, ce n'est pas en vertu de sa construction physique : c'est parce qu'on lui a assigné collectivement un nouveau statut, le statut de marqueur de frontière. » (*ibid.*, p. 59-60.)

Mais considérons la frontière du Colorado. C'est une ligne mathématique abstraite. Donc elle n'est déterminée par aucune propriété physique sur le sol du Colorado (par rien qui indique où est la frontière et qui pourrait compter comme frontière). Nous pouvons supposer plutôt qu'existent certaines lignes dessinées sur une carte à Washington et dès lors la carte de Washington est analogue à un enregistrement de transactions d'une banque (ou au mètre étalon à Paris). La frontière ne correspond à aucun objet physique (aucune molécule dans le rocher, aucune ligne continue de peinture ou de panneaux). C'est une frontière par décret, pas une frontière physique. Les couloirs de trafic aérien et les régions variées de l'espace aérien, déterminées par l'administration, sont du même ordre : elles n'ont pas de frontières physiques ; elles sont des frontières par décret. Ce sont des volumes abstraits d'espace, qui ne correspondent à aucune réalité physique sous-jacente.

À cela Searle peut répondre que c'est le volume d'espace qui tient lieu de valeur du X dans la formule « X compte pour Y ». Mais quel volume ? La théorie de la relativité nous dit qu'il n'y a dans la réalité physique rien de tel qu'un volume d'espace (ce que nous appelons un volume d'espace est lui-même une construction abstraite, un objet par décret, découpé d'une manière compliquée, à partir d'un tout appelé l'espace-temps). Ainsi le volume d'espace, comme entité découpée à partir de ce tout plus grand, est donc bien plus quelque chose comme une valeur de Y qu'une valeur de X , et – ce qui rend problématique la théorie de Searle – c'est comme une valeur de Y pour laquelle il n'y a aucune valeur de X pertinente et indépendante.

Les objets sociaux et leurs fondations contextuelles

D'autres problèmes naissent du rôle du contexte dans la formule « X compte pour Y dans le contexte C ». Considérez des vérités nécessaires, telles que :

- la charge électrique est soit positive soit négative ;

- l'espace est tri-dimensionnel ;
- aucune chose ne peut être entièrement rouge et verte à la fois ;
- toute promesse donne naissance à une corrélation réciproque entre droit et obligation.

Les philosophes du langage du milieu du siècle défendaient souvent des théories contextuelles de la nécessité impliquée dans de telles vérités. En gros, ils soutenaient que les vérités nécessaires sont dans tous les cas des vérités logiques. Les propositions de notre liste n'apparaissent pas à première vue comme des vérités logiques. Cependant, chacune d'elles découle logiquement des axiomes d'une théorie scientifique appropriée. Donc on peut les convertir en vérités qui sont logiques dans le contexte d'une théorie. Les philosophes soutenaient qu'ainsi toute nécessité pouvait être réduite à une nécessité logique.

De telles théories contextuelles des vérités nécessaires doivent faire face à trois sortes de problèmes.

1) Il existe des vérités nécessaires trans-contextuelles, par exemple :

- le vert n'est pas un nombre cardinal ;
- vous ne pouvez pas fumer un phonème ;
- l'électricité n'a pas d'ethnicité.

Ce sont des vérités qui, parce qu'elles transcendent le contexte, ou parce qu'elles impliquent un mélange de contextes, ne peuvent pas être traitées sur la base de l'explication contextualiste. Les défenseurs d'une théorie contextuelle de la nécessité se rejettent coupables de bannir de façon *ad hoc* de telles propositions en les rejetant dans le domaine de l'insignifiance : dire que vert n'est pas un nombre cardinal, disaient-ils, est se rendre coupable d'une « erreur de catégorie ».

2) Les axiomes appropriés des théories scientifiques sont eux-mêmes, au moins dans quelques cas, des vérités nécessaires de cette espèce problématique, et on ne peut pas éclairer la nécessité de p en se bornant à dire qu'elle suit logiquement de p .

3) Il y a des vérités nécessaires qui gouvernent les théories scientifiques et qui ne peuvent pas (ou pas aisément) être réduites à des vérités de logique. Les défenseurs d'une théorie contextuelle de la nécessité doivent donc donner une explication de ces vérités (une explication des contextes qui jouent un rôle si central dans la théorie) dont on puisse montrer qu'elle est consistante avec leur programme réductionniste.

La théorie contextuelle des objets sociaux de Searle est, elle, sujette à des objections analogues, que l'on peut formuler ainsi :

1) Il y a des objets sociaux Y qui transcendent les contextes, au sens fort où il n'existe aucun contexte trans-contextuel en relation avec lequel la formule « compte pour » peut être appliquée. Nous découvrirons, en fait, qu'il existe une

riche variété de tels objets sociaux trans-contextuels, et que certains d'entre eux – qu'on soit au Kosovo, à la West Bank, ou au Nogorno-Karabakh – ont une importance toute particulière pour l'étude de l'ontologie sociale et politique.

2) Il existe certains types fondamentaux d'objets sociaux qui sont analogues aux axiomes d'une théorie scientifique, en ce sens qu'ils sont eux-mêmes si fondamentaux dans l'édifice de l'ontologie sociale qu'ils ne peuvent eux-mêmes en aucune façon être vus comme des produits d'actes cognitifs de la manière suggérée par la formule « compte pour ».

3) Inclus dans l'ensemble des objets sociaux de base on trouve les contextes eux-mêmes, les objets mêmes qui sont au cœur de la théorie de Searle. Les contextes, eux aussi, sont des objets sociaux. Les défenseurs de cette théorie doivent donc fournir une explication de l'ontologie des contextes dont on puisse montrer qu'elle est consistante avec ce programme réductionniste.

Les objets sociaux trans-contextuels.

On peut distinguer quatre types de cas. Le premier est de la forme : « X compte pour Y dans le contexte C et X compte pour Y_I dans le contexte C_I , où ni C ni C_I n'ont la priorité ».

Considérez une région de territoire X sur la frontière entre Inde et Chine, une région que l'Inde réclame comme indienne et que la Chine réclame comme chinoise. X compte pour un territoire indien dans des contextes indianophiles, et comme territoire chinois dans des contextes sinophiles. Quelle est la description correcte de l'ontologie de ce morceau de territoire, en tant qu'objet social ? Si nous adoptons une perspective scientifique neutre, nous pourrions dire (et ceci serait exact) que c'est un objet social qui est conçu par l'Inde comme indien et par la Chine comme chinois. Il se pourrait même qu'aucun des deux n'ait un droit légitime sur le territoire en question, si bien que ce territoire serait un objet social auquel seule la description externe, neutre par rapport au contexte, rend justice comme objet social. C'est un objet social dont la nature n'est réductible à aucun contexte singulier, et qui donc outrepassse les limites de la formule de Searle.

Le deuxième cas est de la forme : « X compte pour Y dans le contexte C et X compte pour Y_I dans le contexte C_I , où C_I a la priorité ».

Supposez qu'un faussaire italien habile ait inondé l'Albanie de faux dollars. Ce sont des masses de papier vert qui comptent pour des dollars dans le contexte C (ici l'Albanie) mais les morceaux de papier vert en question ne sont pas des dollars (comme cela deviendrait aussitôt évident si l'un d'entre eux était présenté pour paiement dans une banque américaine). En vertu de quoi le contexte de la banque américaine a-t-il priorité sur les contextes albanais ? On est tenté de donner la réponse suivante : c'est dans le contexte de la banque américaine que l'objet social se révèle pour ce qu'il est (plutôt que ce pour quoi il ne fait

que compter dans un contexte donné). Alors, cependant, la nature intrinsèque de l'objet social a priorité sur ce qui est attribué comme valeur, dans un contexte donné, aux supports physiques pertinents de l'argent. Ainsi une fois de plus, la théorie de Searle est en difficulté.

Le troisième cas est de la forme : « X compte pour Y dans le contexte C et X_I compte pour Y dans le contexte C_I , où ni C ni C_I n'ont la priorité ».

Supposez que Y soit la frontière de l'Inde et de la Chine dans une région en litige. Différents X sont offerts comme candidats pour être (ou compter pour) Y dans différents contextes. De nouveau la théorie de Searle se révèle inadéquate comme théorie des objets sociaux du genre de Y . Il pourrait répondre que ce sont là deux objets sociaux, tous deux sont considérés, dans leurs contextes pertinents, comme tombant sous la description « est la frontière entre l'Inde et la Chine dans telle et telle région ». Avec cette description, le problème est qu'elle n'arrive pas à rendre justice à la distinction (que Searle cherche à affaiblir) entre « compter pour Y » et « être réellement Y ». Or ceux qui connaissent vraiment la réalité sociale dans la région savent que, si « X compte pour Y » du côté indien, et si « X_I compte pour Y » du côté chinois, les deux collectivités ont tort. Car en vertu de notre hypothèse d'une égale priorité des deux contextes, le théoricien des relations internationales, géographe et ontologiste social compétent, est en position de savoir soit que la frontière est quelque part ailleurs, soit qu'il n'y a pas de frontière dans cette région ou qu'il n'y a pas de frontière du tout dans toute la région donnée.

Le quatrième cas est de la forme : « X compte pour Y dans le contexte C et X_I compte pour Y dans le contexte C_I , où C a la priorité ».

Ce cas se présente là où l'un ou l'autre des deux camps jouit d'une priorité (si bien que ceux du côté indien ont le droit de tenir X pour la frontière, et que ceux du côté chinois sont dans l'erreur ; un contexte l'emporte sur l'autre). Considérons l'exemple suivant. Le Mur de Berlin, durant la période de la division des deux Allemagnes, « comptait pour » la frontière entre Berlin Ouest et le territoire environnant de la République démocratique d'Allemagne. C'était le cas dans presque tous les contextes, incluant ceux qui concernent les douanes, les problèmes administratifs et économiques, etc. Cependant la frontière véritable (c'est-à-dire la frontière telle que reconnue par des autorités internationales responsables et sûres, incluant celles de la RDA) se trouvait à quelques mètres au-delà du mur lui-même ; elle était séparée du mur par une zone tampon qui appartenait à la RDA, mais n'était accessible que du côté de Berlin Ouest, et par une zone de la mort du côté de la RDA (une zone similaire de quelque 100 mètres de large séparait la frontière réelle entre la RFA et la RDA dès le début du complexe de pièges à tanks, champs de mines, clôtures de barbelés qui, dans presque tous les contextes là aussi, *comptait pour* la frontière).

D'autres problèmes résultent du fait que pendant un temps, la frontière entre l'Allemagne de l'Est et celle de l'Ouest n'a pas du tout été reconnue par l'Allemagne de l'Ouest. Donc le même et unique *X* comptait pour *Y* dans un ensemble de contextes, tandis que dans un autre contexte toutes les revendications qui pouvaient y être associées étaient déniées.

Searle peut-il objecter que la majorité, y compris la majorité des contextes institutionnels, est ici dans l'erreur ? Si elle *est* dans l'erreur, pourquoi n'est-elle pas dans l'erreur quand elle assigne une autorité ultime aux instances internationales pertinentes (dont le statut, après tout, dépend du fait qu'on les considère comme ayant les pouvoirs qu'elles ont) ?

Supposez que je m'arrange pour me trouver dans la situation où chacun voit en moi le propriétaire d'une certaine propriété (j'ai peut-être tué le propriétaire originel et l'ai enterré sous une épaisse dalle de béton dans la cave de sa maison). Supposez aussi que j'aie été capable de détruire ou de modifier les documents nécessaires, si bien que mon droit à cette propriété ne peut pas (ou ne peut pas facilement) être contesté. Dans ce cas je compte pour le propriétaire, mais je ne suis pas le propriétaire.

Ce n'est pas un exemple isolé ou fabriqué. Il y a eu des périodes dans l'histoire dans lesquelles des violations ont été systématiquement perpétrées par des autorités gouvernementales, et il se pourrait que, comme résultat de ces violations, la seule information historique disponible soit celle qui a été fournie par les violateurs. Comme Bell et Geissel le font remarquer dans leur discussion du cas de l'unification allemande (<http://web1.trenton.edu/~ball/personal/nozick.html>), entre 1945 et 1949, les vieux titres de propriétés consignés dans les registres (tels qu'ils avaient existé avant l'expropriation) ont été peints en noir ou leurs pages enlevées. De nouveaux titres ont été rédigés par l'administration d'expropriation de l'Allemagne de l'Est, qui avait fort peu de respect pour les titres de propriété privée.

Le problème ici est que nous avons toute une panoplie d'objets sociaux – des propriétés, des droits et des relations de propriété, des propriétaires putatifs – mais pas de contexte dans lequel leur statut comme objets sociaux peut être adéquatement expliqué suivant la formule de Searle. Bien entendu Searle peut objecter qu'il existe un contexte englobant pertinent, qui est fourni par le gouvernement allemand en cours, qui s'efforce de résoudre un nombre gigantesque de conflits de droit à régulariser. Mais comme l'écrivent Geissel et Bell :

« Même la solution générale actuellement admise en Allemagne rencontre bien des problèmes administratifs. Le plus important est d'arriver à savoir qui a droit à quelle propriété. Souvent le propriétaire réel ne peut pas être trouvé et différentes personnes revendiquent un droit sur une même terre ou un même bien immobilier. Considérez, par exemple, la vente, par le gouvernement Est-allemand d'une maison

de quelqu'un qui a quitté l'Allemagne de l'Est pour l'Allemagne de l'Ouest. Le propriétaire actuel de la maison a acheté celle-ci et possède un titre de propriété. Le réfugié qui a fui en Allemagne de l'Ouest avait acheté la maison au gouvernement nazi dans les années trente. Il détient aussi un titre de propriété. La même maison est parfois réclamée par des juifs et leurs descendants qui ont dû quitter l'Allemagne pour sauver leur vie dans les années trente. Ils n'ont jamais reçu de redressement de la part du gouvernement Est-allemand et ont maintenant, sous la loi de l'Allemagne de l'Ouest, des droits justifiés. Donc il y a trois parties, chacune d'entre elles détenant un titre de propriété sur la maison.

Ces cas ne sont pas inhabituels. Par exemple, à Kleinmachnow, une petite ville près de Berlin en Allemagne de l'Est, 80 % des maisons privées sont réclamées par des Allemands de l'Ouest. À Schildow, Allemagne de l'Est, M. Nuscheler a rempli une demande de droit pour sa propriété. Il a fui l'Allemagne de l'Est en 1977 et n'a jamais vendu sa maison. Mais cette maison a été vendue plus tard par le gouvernement local à un officier de l'armée de l'Allemagne de l'Est, M. Rosenthal. Le registre (*Grundbuch*) où M. Nuscheler était inscrit comme le propriétaire de la maison a mystérieusement disparu. Aujourd'hui, tous les deux détiennent des titres sur la même maison. Le cas – trois ans après la réunification – est encore non résolu. Sur l'île est-allemande de Ruegen en Mer baltique, le bureau local pour la résolution des questions de propriété en suspens rapporte que jusqu'à 12 personnes réclament comme leur le même bien immobilier. »

La phrase « compte pour » est, après tout, utilisée normalement, précisément pour attirer l'attention sur le fait que des actes peuvent compter pour (disons) des promesses, même quand les autres conditions nécessaires pour faire une promesse ne sont pas satisfaites (comme quand, selon les pratiques d'une certaine vente aux enchères ou d'une boutique de paris sur les courses, lever un doigt, même non intentionnellement, « compte pour » faire une promesse). On peut, évidemment, exclure cette connotation en disant à la place « compte *correctement* pour une promesse », mais cela, semble-t-il, ne pourrait rien signifier d'autre que « est une promesse », et ce sont justement les locutions de ce type que Searle cherche à analyser par le moyen de sa formule « compte pour ».

Nous pouvons aussi faire à la formule « *X* compte pour *Y* » la critique épistémologique suivante. Comment pouvons-nous donner un sens à une phrase telle que « compte pour une promesse », ou « compte pour une salutation », si nous ne comprenons pas déjà des termes comme « promesse » ou « salutation » indépendamment de la formule ? Comment, en général, pouvons-nous faire sens en parlant de ce qui « compte pour » un *X* en l'absence de toute compréhension préalable de ce que *X* (en lui-même) pourrait être ? Comment pourrais-je jamais arriver à savoir que telle et telle chose « compte pour » une promesse, si l'acte de promettre lui-même ne m'est pas familier par ailleurs ? Car si je sais

que quelque chose compte pour *X*, mais ne sais pas ce que ce « *X* » signifie (réellement), alors assurément je ne sais rien du tout (Smith, 1993).

Les contextes comme objets sociaux

Rappelons les deux autres objections aux théories contextuelles des objets sociaux.

(2) Il y a certains types fondamentaux d'objets sociaux qui sont analogues aux axiomes d'une théorie scientifique au sens où ils sont eux-mêmes si fondamentaux dans l'édifice de l'ontologie sociale qu'il ne peuvent aucunement être vus comme des produits des actes cognitifs à la façon suggérée par la formule « compter pour ».

(3) Inclus dans l'ensemble de ces objets sociaux de base, il y a les contextes eux-mêmes – les objets qui sont au cœur de la théorie de Searle. Les contextes sont eux aussi des objets sociaux. Un défenseur de cette théorie doit donc rendre compte de l'ontologie des contextes, d'une façon qui soit cohérente avec son programme réductionniste.

Considérons le fait social suivant : le contexte *C* l'emporte (a priorité) sur le contexte *C*₁. Est-ce là aussi un produit de l'acte de « compter pour » dans quelque contexte d'ordre supérieur ? Si oui, en vertu de quoi se fait-il que le contexte *C*₂ l'emporte (a priorité) sur les contextes *C* et *C*₁ ? Si ce n'est pas le cas, alors de nouveau il y a des faits sociaux qui tombent en dehors du champ de la formule de Searle « compter pour ».

Le danger de cercle vicieux n'est pas ici un problème périphérique mais va au cœur de la théorie de Searle depuis son tout premier commencement. Searle nous le disait déjà dans quelques-uns de ses premiers écrits, il existe deux sortes différentes de règles ou de conventions :

« Certaines règles régulent des formes de comportement existant antérieurement. Par exemple, les règles de la politesse à table régulent l'activité de manger, mais cette activité existe indépendamment de ces règles. Certaines règles, d'autre part, ne régulent pas simplement une activité existant antérieurement, qui s'appellerait par exemple les échecs ; c'est comme si elles créaient la possibilité de cette activité ou la définissaient. L'activité de jouer aux échecs est constituée par l'action en accord avec ces règles. Les échecs n'ont pas d'existence en dehors de ces règles. » (Searle, 1969b, p. 131.)

On peut dire la même chose, du point de vue de Searle, de l'institution de la promesse : « Les institutions du mariage, de l'argent, et de la promesse sont comme les institutions du baseball et des échecs en ce qu'elles sont pareillement des systèmes de règles constitutives ou de conventions. » (*ibid.*)

Les faits institutionnels sont distingués de telle manière qu'il présupposent des arrangements délibérés de cette sorte par lesquels ils sont constitués. Bien

des formes d'obligations, d'engagement, de droits et de responsabilités sont, soutient Searle, une question de faits institutionnels en ce sens (et Searle soutient que le devoir – *oughtness* – inhérent à une obligation suit, d'une consécution nécessaire, de la factualité – *isness* – de l'acte de faire une promesse). Pour Searle, c'est là une affaire de définition : faire une promesse est pour lui, par définition, un cas d'action selon certaines règles conventionnelles, et dans ces règles est impliquée la notion d'obligation dans son sens pertinent.

Les règles constitutives sont pour Searle *purement conventionnelles*, comme le sont les sortes d'objets auxquelles donnent naissance les *hypothèses sur des créances*, les *misés en gage*, les *contrats d'entraîneurs d'équipes de football*, etc. Les concepts institutionnels correspondants sont introduits dans le langage *via* des définitions non circulaires impliquant des concepts plus fondamentaux, sans que cela pose problème. Cependant, il est clair que nous devons par ces moyens arriver finalement à des concepts institutionnels de base, c'est-à-dire des concepts qu'on ne peut pas définir davantage au niveau institutionnel. Le « contexte », peut-on présumer, est un concept de cette sorte, comme l'est aussi « compter pour ». D'autres concepts de ce genre seraient : *propriété*, *règle*, *obligation*, *bénéfice*, *échange*, *énonciation*, *compréhension*, *accord*, *préférence*, *sincérité*, etc. Des concepts institutionnels de base similaires sont aussi requis par exemple dans le domaine des jeux – des concepts comme *gagner*, *perdre*, *jouer*, *ne pas respecter une règle*, etc. Par ailleurs, il y a des concepts institutionnels de base qui doivent être impliqués toutes les fois que des règles constitutives sont formulées et adoptées dans le domaine du droit positif, des concepts comme *ordre*, *décision*, *autorité*, *consentement*, *reconnaissance*, *juridiction*, etc.

Considérons maintenant les vérités qui valent à propos de ces concepts institutionnels de base, incluant des vérités négatives comme « un contexte n'est pas l'abandon d'une revendication » ; « une relation d'autorité n'est pas une préférence » ; « la sincérité n'est pas une obligation », et ainsi de suite. La question est alors pour Searle la suivante : de telles vérités sont-elles purement conventionnelles au sens défini plus haut ? À l'évidence non, car la formulation même des règles constitutives et leur adoption présupposent des concepts de cette sorte. Sont-elles alors simplement analytiques ? Il est certain qu'elles ne sont pas des vérités de logique ; et puisque nous traitons ici de concepts institutionnels de base, il n'existe pas, *par hypothèse*, de définitions qui pourraient être éliminées en faveur de concepts institutionnels encore plus basiques, de manière à mettre en évidence la structure sous-jacente des vérités en question comme une structure de vérités logiquement nécessaires. Pouvons-nous alors supposer que tous ces concepts peuvent être définis de manière non circulaire en termes de concepts non institutionnels au niveau des faits bruts ? Nullement,

puisqu'alors tous les concepts institutionnels se révéleraient définissables de cette manière, un résultat que Searle (1969a, p. 56) rejette à juste titre. Ainsi la seule option qui lui reste est d'accepter que les vérités en question expriment des nécessités matérielles irréductibles, c'est-à-dire qu'elles expriment des relations nécessaires entre certaines catégories *sui generis* qu'on ne peut pas inventer – un résultat que Searle doit sûrement avoir du mal à avaler. Qu'il ne se soit pas confronté à la nécessité de tirer cette conclusion vient du fait qu'il a toujours déjà *présupposé* une société qui pose des règles, sans jamais se demander comment cette société, sa pratique de poser des règles, et ses contextes ont pu advenir.

(Traduit de l'anglais par Pierre Livet)

Bibliographie

- Searle, J. R.
 1969a *Speech Acts. An Essay in the Philosophy of Language*. Cambridge, Cambridge University Press.
 1969b « How to derive "Ought" from "Is" », in W. D. Hudson (ed.), *The Is/Ought Question*, Londres, Macmillan, p. 120-134.
 1998 *La construction de la réalité sociale*. Paris, Gallimard (« Essais ») [1995].
- Smith, B.
 1993 « An essay on material necessity », *Canadian Journal of Philosophy*, 18, p. 301-322.

John SEARLE

L'ONTOLOGIE DE LA RÉALITÉ SOCIALE RÉPONSE À BARRY SMITH

Je suis très reconnaissant à Barry Smith de ses commentaires détaillés sur mon livre *La construction de la réalité sociale*. Je pense finalement qu'il attire utilement mon attention sur bien des points, mais je crois aussi qu'il ne me comprend pas et que cette incompréhension est sur certains points très profonde. Je crois qu'elle vient du fait qu'il approche le sujet avec un ensemble de préoccupations qui sont fondamentalement différentes des miennes, et qu'en conséquence, il tend à utiliser mes vues pour répondre à ses questions plutôt qu'aux miennes. J'ai écrit un livre qui, pour sa plus grande part, n'est pas à propos des objets sociaux, ni même des faits sociaux, mais est pour l'essentiel consacré à l'analyse des *faits institutionnels*. Je prétends que ceux-ci sont affaires de fonctions liées à des statuts, et que ces fonctions impliquent en général des pouvoirs déontiques. Si vous lisez l'article de Smith, vous ne pourrez pas avoir l'idée que ce que j'ai écrit traite de telles fonctions et de tels pouvoirs déontiques. Davantage, mon approche tout entière est délibérément naturaliste. Cela veut dire que je vois la capacité humaine de créer des choses comme l'argent, la propriété, le gouvernement et le mariage, comme une extension de phénomènes biologiques plus basiques tels que l'aptitude des êtres humains à s'engager dans des comportements coopératifs, et leur capacité innée d'utiliser le symbolisme linguistique. Bref, ma préoccupation concerne la réalité institutionnelle, qui est un cas particulier de la réalité sociale. C'est une question de fonctions liées à un statut, et je m'intéresse, d'un point de vue complètement naturaliste, aux pouvoirs déontiques afférents à de telles fonctions. Vous n'aurez pas l'impression qu'il en va ainsi en lisant l'article de Smith.

Je peux résumer mes appréhensions en disant que ce papier témoigne de trois méprises. D'abord il pense que je tente d'analyser la nature de ce qu'il appelle « des objets sociaux ». Il m'attribue l'idée qu'un objet social est créé en appliquant une fonction à un objet physique, et que les objets sociaux existent seulement dans un contexte social. Sa deuxième erreur est de considérer que ma formule « *X* compte pour *Y* dans le contexte *C* » vise à définir en partie les objets sociaux : il pense qu'elle est destinée à donner des conditions nécessaires et suffisantes pour l'application des concepts sociaux, et que ces conditions nécessaires et suffisantes sont énoncées en termes de « compter pour », au sens ordinaire de cette expression. Troisièmement, parce qu'il néglige le naturalisme de mon analyse, il croit que je tente de répondre aux questions qu'il se pose sur la nécessité. Ce que je ne fais pas. Il compare ce problème aux anciens essais positivistes pour réduire les propositions analytiques à des vérités logiques. J'ai pensé que l'entreprise positiviste était vaine depuis le début – il aurait été tout aussi valide de réduire les vérités logiques à des propositions analytiques ordinaires : la raison pour laquelle il est logiquement vrai que tous les hommes non mariés sont non mariés est que c'est un cas de substitution d'une vérité analytique bien plus fondamentale et basique, à savoir tous les célibataires sont non mariés.

Pour moi la formule « *X* compte pour *Y* dans le contexte *C* » sert de moyen mnémotechnique utile pour se rappeler que les faits institutionnels n'existent que parce que les personnes sont préparées à considérer ou à traiter les choses comme ayant un certain statut et, liée à ce statut, une fonction qu'elles ne peuvent pas exercer du seul fait de leur structure physique. La création des faits institutionnels requiert que les personnes soient capables de « compter quelque chose » pour plus que ce qu'indique sa structure physique. La formule est un simple résumé d'une pensée complexe. Mais ce moyen mnémotechnique utile ne prétend pas être une définition des « objets sociaux » ou même des faits institutionnels, et le formalisme que je développe effectivement pour rendre compte de l'assignation de fonctions liées à des statuts n'est pas essentiel à l'analyse. S'il est trompeur, vous pourriez soutenir la thèse du livre entier sans lui. Je l'ai trouvé très commode parce qu'il saisit un élément crucial, à savoir que les fonctions liées aux statuts dépendent des attitudes des participants dans l'institution sociale en question.

Smith objecte à cela que les gens pourraient parfois tenir quelque chose pour quelque chose d'autre, et cependant se tromper. Ils pourraient tenir un faux billet de un dollar pour un vrai billet, même si ce n'est pas réellement un billet de un dollar. Ils pourraient tenir quelque chose pour la frontière d'un territoire même si ce n'est pas la frontière effective du territoire. Mais je pense que Smith devrait lui-même se demander qu'est-ce qui fait qu'un billet est un

vrai dollar et pas un faux, et qu'est-ce qui fait de la frontière effective d'un territoire une vraie frontière, et pas seulement une frontière dont les gens pensent qu'elle est la vraie frontière. Ma thèse est que, si vous considérez soigneusement ces questions, vous trouverez que le phénomène « compte pour » vous revient dans la figure, même après que vous ayez distingué entre ce que les gens comptent pour tel par erreur et ce qui est vraiment tel. La raison en est que dire que quelque chose est la vraie frontière même si cela ne compte pas comme la vraie frontière, ou dire que quelque chose est un vrai billet de un dollar, c'est dire dans les deux cas qu'il est certains critères préférés selon lesquels nous comptons certaines choses pour certaines autres choses, et ce sont ces critères préférés qui devraient prévaloir sur les pratiques effectives en question. Mais dans les deux cas, que ce soit celui où le faux billet compte par erreur pour un billet de un dollar, et celui où le vrai billet de un dollar compte à juste titre pour un billet de un dollar, la formule « compte pour », ou quelque équivalent, est cruciale pour comprendre le phénomène en question, parce qu'elle saisit la propriété essentielle des fonctions liées aux statuts, à savoir que la fonction ne peut être exercée sans un certain ensemble d'attitudes de la part des participants à l'institution. Si la formule « compte pour » est trompeuse, alors nous pouvons nous en passer, et ne retenir que l'idée d'imposition d'une fonction liée à un statut. Mais cette notion de fonction n'étant pas un terme du langage ordinaire, je pensais qu'elle était utile – je l'ai trouvée très utile pendant des années – pour exprimer mon idée fondamentale dans des termes du langage parlé. Et je ne suis pas trop inquiet du fait qu'il existe des usages parlés de ces expressions qui restituent l'idée complexe que je tente de résumer par cette formule.

La notion d'objet social me semble au mieux trompeuse, parce qu'elle suggère qu'il est une classe d'objets sociaux distincte d'une classe d'objets non sociaux. Mais si vous supposez qu'il y a deux classes d'objets, les sociaux et les non sociaux, vous tombez immédiatement dans des contradictions de la forme suivante : dans ma main je tiens un objet. Cet objet est à la fois un morceau de papier et un billet de un dollar. Comme morceau de papier il est un objet non social, comme billet de un dollar il est un objet social. Donc lequel est-ce ? La réponse, évidemment, est qu'il est les deux. Mais dire cela, c'est dire que nous n'avons pas une classe séparée d'objets que nous pouvons identifier en termes d'objet social. Ce que nous devons dire plutôt, c'est que quelque chose n'est un objet social que sous certaines descriptions et pas sous d'autres. Mais nous sommes alors forcés de poser la question cruciale : qu'est-ce que ces descriptions décrivent ?

Autre exemple. Quand je suis seul dans ma chambre, cette chambre contient au moins les « objets sociaux » suivants : un citoyen des États-Unis,

un salarié de l'État de Californie, un conducteur possédant son permis, et un contribuable. Combien d'objets y a-t-il dans la chambre ? Il y en a exactement un : moi.

Dans la mesure où nous avons une notion cohérente d'objet social, elle dérive de celle de faits institutionnels et sociaux. Il y a donc seulement un objet qui est à la fois un morceau de papier et un billet de un dollar, mais le fait que ce soit un morceau de papier n'est pas le même que celui que ce soit un billet de un dollar, même si ces deux faits sont à propos du même et unique objet. Une question typique tirée de mon analyse est de savoir quelle relation il y a entre le fait que c'est un morceau de papier et le fait que c'est un billet de un dollar, et comment, pour ainsi dire, l'humanité tire de faits concernant du papier des faits concernant des billets de un dollar. Je pense que vous ne pouvez pas poser cette question, ou y répondre, de manière cohérente, si vous partez de l'idée que vous êtes en train de faire une recherche sur l'ontologie des objets sociaux.

On peut exprimer ce point de manière un peu plus précise en utilisant les ressources de la philosophie contemporaine. La phrase ouverte « *X* est un objet social » n'est pas extensionnelle eu égard à la substituabilité, donc elle ne détermine pas une classe. Ce n'est pas une propriété logique innocente, parce que nous tendons à comprendre la notion d'« objet social » par analogie avec, par exemple, les « objets en acier ». Mais les « objets en acier » forment une classe distincte. Les objets en acier sont distincts des objets qui ne sont pas en acier. Mais il n'y a pas de distinction de ce genre entre la classe des objets sociaux et celle des objets non sociaux, parce qu'une seule et même chose peut être un objet social relativement à une description, et un objet non social relativement à une autre description.

De plus, bien des phénomènes qui sont absolument cruciaux pour mon analyse de la réalité institutionnelle ne sont pas des objets du tout, en aucun des sens ordinaires du terme. Considérez mon obligation de vous payer, obligation que j'ai contractée en vous faisant une promesse la semaine dernière. Pour rendre compte de la fonction que j'ai imposée sur mon énonciation, on pourrait décider de la considérer comme un objet, au sens par exemple où elle constitue un événement s'étant produit dans l'espace et le temps. Mais quelle sorte d'objet est une « obligation » qui persiste après la disparition de sa création physique ? Et cela n'est pas un cas exceptionnel selon mon analyse, parce que l'ontologie de la réalité institutionnelle se ramène selon moi à des ensembles de droits, d'obligations, de devoirs, de titres, d'honneurs, et de pouvoirs déontiques d'espèces diverses. Smith conçoit tout cela en termes d'« objets ». Mais je pense que si vous concevez la réalité institutionnelle en termes d'objets, au sens où les chaises et les tables en sont, vous ne pourrez pas comprendre sa nature.

Pour autant qu'il soit utile de parler d'objets sociaux, ils dérivent de ce que j'appelle des faits institutionnels et sociaux. Donc, méthodologiquement et logiquement, il me semble qu'on va plus loin dans l'analyse si nous examinons les faits institutionnels plutôt que les objets sociaux.

Jusqu'à-là j'ai fait deux critiques à l'approche de Smith. La première est qu'il se trompe en pensant que la formule « *X* compte pour *Y* dans le contexte *C* » est destinée à nous donner des conditions logiques nécessaires et suffisantes, ou relève d'une analyse logique traditionnelle utilisant la notion de « compter pour » du langage ordinaire. La deuxième est qu'il croit que je tente d'analyser les objets sociaux plutôt que les faits sociaux et institutionnels. Ce point n'est pas simplement une incompréhension, mais aussi une véritable faiblesse de son approche. Troisièmement, je pense qu'il lui est impossible de prendre mon naturalisme au sérieux, parce qu'il semble avoir beaucoup d'engagements métaphysiques qu'il n'explique pas entièrement, et que je ne partage pas. Pour moi, nous sommes des animaux, des bêtes biologiques, nous partageons avec toutes sortes d'autres animaux la capacité à l'intentionnalité collective, et avec l'intentionnalité collective vous avez automatiquement les faits sociaux. Pour moi un fait social est simplement un cas d'intentionnalité collective impliquant deux animaux ou plus. Les faits intentionnels sont plus intéressants, parce qu'ils impliquent un composant déontique, et qu'avec ce composant déontique intervient l'exigence d'un langage. Smith dit que j'ai « toujours déjà *présupposé* une société qui pose des règles, sans jamais me demander comment cette société, sa pratique de poser des règles et ses contextes ont pu advenir ». Ce n'est pas tout à fait exact. Je présuppose une société de bêtes biologiques capables d'intentionnalité collective, et l'évolution me la donne gratuitement. Je présuppose aussi une autre capacité que nous donne l'évolution, à savoir celle de symboliser. C'est une capacité intéressante et essentielle, et une de celles que j'ai tenté d'analyser en profondeur (Searle, 1986). Mais maintenant ce que je veux c'est savoir comment nous obtenons à partir de ces capacités biologiques de base les phénomènes culturels institutionnels comme l'argent, la propriété, le mariage, et le gouvernement.

Avec ces points présents à l'esprit, il me semble que bon nombre des incompréhensions de Smith s'ensuivent tout à fait naturellement, et je vais simplement en faire la liste.

1. Il suppose que j'offre une analyse à deux niveaux, qu'on peut supposer être celui des objets sociaux et celui des objets non sociaux. Mais ce n'est pas correct. Je suis parti de la distinction entre les faits bruts et les faits institutionnels, mais quand j'ai ensuite établi la théorie générale de la réalité institutionnelle et sociale, elle comporte au moins *sept* niveaux différents (cf., pour ces différents niveaux, le tableau de la page 159 de Searle, 1998).

2. Parce qu'il pense que mon analyse porte sur les objets sociaux, il considère qu'un objet social ne peut exister que tant qu'existe l'objet non social correspondant. Il entreprend alors de trouver tout un ensemble de cas dans lesquels les objets sociaux existent sans qu'existe un objet non social correspondant. C'est que, suppose-t-il à tort, pour que le terme *Y* existe, il faut que le terme *X* continue à exister.

Mais d'après mon analyse tout cela n'est que confusion. Souvenez-vous que je suis parti des actes de langage, et que la finalité d'un acte de langage comme la promesse est de créer une obligation qui continuera d'exister après que la promesse originelle aura été faite. Je promets quelque chose le mardi, et l'acte d'énonciation prend fin le mardi ; mais l'obligation de la promesse continue d'exister mercredi, jeudi, vendredi, etc. Et ce n'est pas seulement une propriété bizarre d'un acte de langage, c'est un trait caractéristique de la structure déontique de la réalité intentionnelle. Pensez, par exemple, à la création d'une entreprise ou d'une compagnie. Une fois que l'acte de création de la compagnie est accompli, la compagnie existe. Cela ne nécessite aucune réalisation physique, ce peut être seulement un ensemble de fonctions liées à des statuts.

3. Smith concède : « Searle passe beaucoup de temps à expliquer comment les objets sociaux viennent au jour. Cette question n'est pas ici en cause ». Mais c'est précisément le problème, si nous sommes en train de parler des faits institutionnels et non des « objets sociaux ». Le point essentiel sur les faits institutionnels est, qu'une fois créés, ils continuent à exister aussi longtemps qu'ils sont reconnus. Vous n'avez pas besoin du terme *X* une fois que vous avez créé la fonction *Y*. Tout au moins vous n'en avez pas besoin pour des entités abstraites comme les obligations, les responsabilités, les droits, les devoirs, et autres phénomènes déontiques, et celles-là sont, du moins je le maintiens, le cœur de l'ontologie de la réalité institutionnelle. Je le répète, ce qui m'intéresse ce n'est pas la catégorie des objets sociaux, mais de savoir comment les faits institutionnels sont créés et maintenus, et c'est à cette question que j'ai consacré un grand nombre de pages.

4. Parce qu'il ne voit pas que l'analyse porte en vérité sur les faits institutionnels et non sur les objets sociaux, Smith n'arrive pas à voir ce qui distingue les faits institutionnels authentiques de toutes sortes d'autres phénomènes sociaux qui ne rentrent pas dans la catégorie des faits institutionnels. Ainsi il me prend à partie parce que ma théorie ne rend pas compte des œuvres musicales. Mais les œuvres musicales ne relèvent pas des fonctions liées à un statut. Un morceau de musique accomplit sa fonction en vertu de sa structure physique, en vertu des sons en question. Un morceau de musique n'est pas par lui-même une question d'obligations, de droits, de devoirs, et d'autres fonctions imposées à l'ensemble de sons en cause.

Une telle erreur d'interprétation révèle, je crois, une incompréhension fondamentale de tout mon projet et de l'analyse des faits institutionnels. Les notions cruciales pour moi sont celles de droits, de devoirs, d'obligations et de diverses autres sortes de pouvoirs. La réalité institutionnelle, au sens large, est une question de pouvoir, sans oublier évidemment que certains d'entre eux sont des pouvoirs négatifs, certains des pouvoirs atténués, qui ont évolué en de simples honneurs ou déshonneurs. Mais la structure de la réalité institutionnelle est une structure de pouvoir. Ce n'est pas le cas pour les œuvres de musique. Celles-ci ne sont que des phénomènes acoustiques sur lesquels on a imposé une fonction, mais pas une fonction liée à un statut.

5. L'erreur à propos du terme *X*, à savoir celle de supposer que le fait institutionnel, ou, comme il l'appelle, l'« objet social », ne peut exister qu'aussi longtemps que le terme *X* existe, se répète quand on en vient aux contextes. Smith semble supposer que, pour qu'un objet social continue d'exister, il faut un contexte spécifique dans lequel il doit exister. En outre, il pense que mon analyse exige que les contextes en question n'ont pas eux-mêmes besoin d'impliquer des faits institutionnels. Mais aucun de ces points n'est correct. Ce n'est certainement pas universellement le cas lorsque des fonctions liées à des statuts sont concernées. Souvent un contexte particulier est exigé pour créer une fonction de statut, mais une fois créée, celle-ci existe d'une manière indépendante du contexte. Il semble supposer qu'une perpétuation du contexte est essentielle pour qu'un « objet social » continue d'exister. C'est parfois le cas, mais pas toujours. Pour que Bill Clinton continue à être le président des États-Unis, les États-Unis doivent continuer d'exister. Mais il y a beaucoup de faits institutionnels qui deviennent totalement indépendants du contexte, parce que le contexte qui était essentiel pour leur création les a créés de manière à ce qu'ils ne dépendent plus d'aucun trait contextuel. Ainsi, par exemple, les New York Yankees ont gagné les *World Series* en 1998. Pour que leurs mouvements aient compté pour une victoire, ils ont dû être produits dans un certain contexte. Mais une fois qu'ils ont gagné, ils sont les vainqueurs des *World Series* de 1998 pour tous les temps et dans tous les contextes.

De plus, c'est une erreur, que je pensais avoir prévenue dans mon texte, de supposer que pour créer des faits institutionnels dans un contexte *C*, le contexte *C* doit lui-même être non institutionnel. Ce n'est pas le cas. Je peux même donner beaucoup d'exemples de la manière dont le contexte est lui-même institutionnel. Ainsi le contexte dans lequel prononcer certains mots « compte pour » se marier dans l'État de Californie exige la présence d'un officiel qualifié. Mais le fait que quelqu'un est un officiel qualifié est lui-même un fait institutionnel de l'espèce que je suis en train d'analyser. Ce n'est pas là une difficulté de l'analyse, c'est une de ses propriétés, et c'est, je crois, une de ses

forces que de montrer la structure d'emboîtement de la réalité institutionnelle.

Dans son texte, Smith donne un assez grand nombre d'exemples dont il pense qu'ils me posent problème. Je suis très intrigué par ces exemples, parce qu'ils ne semblent créer aucune difficulté pour mon analyse. Il y a les cas dans lesquels, par exemple, existe une dispute sur la possession d'une propriété ou d'un tableau. Il s'en produit tout le temps. Maintenant, le point sur lequel j'attire l'attention est que, ne serait-ce que pour avoir une analyse de la nature de ce qui est en dispute, nous devons comprendre ce qui est en dispute dans l'assignation de fonctions liées à des statuts. C'est dire que les difficultés qu'il soulève à propos de l'expropriation de la propriété du Nazi, ou les disputes à propos de la possession d'une peinture, ou à propos de la frontière entre deux pays, sont des disputes de la vie réelle entre des personnes qui sont en compétition pour le droit d'assigner des fonctions aux objets. Ce ne sont pas des problèmes pour l'analyse philosophique de l'ontologie des faits institutionnels, ce sont des problèmes de la vie réelle dont doivent décider des juges et des gens de lois, et peut-être finalement des armées et des mouvements politiques. Cela m'étonne vraiment que Smith semble penser que je tente de fournir un algorithme pour résoudre les conflits politiques et juridiques à propos de frontières et de droits de propriété. Je ne fais rien de la sorte. Je tente de décrire la structure logique de la dispute elle-même, non de la résoudre. Le fait que de telles disputes existent n'est pas une objection à ma théorie, c'est une illustration supplémentaire de sa force.

Il est au moins un point sur lequel Smith me semble être tout à fait dans le vrai, et pour lequel la version que j'en donne dans mon livre est erronée. Je dis qu'une des formes que l'argent prend consiste dans des traces magnétiques (*blips*) sur des disques d'ordinateur, et qu'une autre consiste dans des cartes de crédit. À parler strictement, aucune de ces deux formes n'est de l'argent, toutes deux sont des représentations différentes de l'argent. La carte de crédit peut être utilisée d'une manière qui, à bien des égards, est fonctionnellement équivalente à de l'argent, mais même ainsi ce n'est pas de l'argent. C'est un projet fascinant que d'élucider le rôle de ces différentes sortes de représentations des faits institutionnels, et j'espère l'avoir fait jusqu'à un certain point.

De certains phénomènes qui me semblent clairement des phénomènes bruts, Smith dénie qu'ils en soient. Ainsi le fait que la frontière entre le Colorado et l'Utah est une séquence de points sans extension ne fait pas d'elle un phénomène non brut. Il est brut dans le même sens que l'est le bord d'un objet physique quelconque. Un objet physique peut avoir un bord qui n'est pas lui-même étendu, même si l'existence du bord en question n'est pas un fait institutionnel. De plus, ce qu'il dit à propos de l'espace aérien me semble erroné. Ce n'est pas le *volume* de l'air qui est en question, mais une aire réelle

au-dessus d'une partie de la terre qui compte pour un espace aérien sur lequel une certaine ligne d'avions pourrait avoir des droits.

6. La sixième erreur de compréhension de Smith est de dire que « les règles constitutives sont pour Searle *purement conventionnelles* ». Cela n'est pas tout à fait exact. Je prends grand soin de distinguer entre les règles constitutives et les réalisations conventionnelles de ces règles. C'est, par exemple, une règle constitutive que, parce que j'ai satisfait à certaines épreuves pour établir ma capacité à conduire, j'ai un permis de conduire de l'État de Californie. Être capable de conduire n'est pas une manière « conventionnelle » d'obtenir l'autorisation de conduire, il n'y a rien d'arbitraire dans le fait que les conducteurs qui ont le permis, comme les médecins et les chirurgiens du cerveau patentés, sont supposés satisfaire certains critères physiques. L'élément conventionnel intervient parce que nous pouvons avoir différentes manières d'établir l'aptitude à conduire. Ainsi en Californie ils pourraient utiliser un QCM en plus de l'épreuve de conduite, tandis que dans d'autres États ils pourraient ne pas le faire. Mais le fait que l'autorisation de conduire soit fondée sur des capacités physiques réelles des conducteurs n'est pas une affaire de convention. C'est tout le but de la règle constitutive que d'exhiber un fait non conventionnel qui sous-tend l'assignation de la fonction.

Pour finir, Smith semble penser que j'ai un « programme réductionniste ». Je n'ai rien de la sorte. J'ai essayé d'analyser comment le monde marche, et une des propriétés du monde qui m'intéresse est l'ontologie de la réalité institutionnelle, la structure des faits institutionnels. Mais il n'y a dans ce projet rien qui mérite cette qualification, en quelque sens que ce soit du terme « réductionniste ».

Pour résumer ma réponse à Smith, j'aimerais ré-insister sur trois points. Tout d'abord il comprend mal l'outil de base de mon analyse. Je trouve très utile la formule « *X* compte pour *Y* dans le contexte *C* » parce qu'elle nous permet d'articuler la distinction entre les cas où la fonction est exercée en vertu d'une propriété physique intrinsèque de l'objet, et ceux où elle l'est en vertu de la reconnaissance collective d'un statut. Si Smith trouve la formule « *X* compte pour *Y* dans le contexte *C* » source de confusion, alors toute mon analyse peut se faire sans cette formule, mais cela demandera bien plus de temps, et d'ailleurs dans le chapitre crucial sur l'ontologie des pouvoirs déontiques, je n'utilise pas cette formule. La deuxième incompréhension n'est pas seulement une incompréhension mais, à ce que je crois, une erreur de sa part. Je pense que tenter d'analyser les faits sociaux et institutionnels en termes d'« objets sociaux » revient à aboyer sous l'arbre où le chat n'est pas.

Mais le troisième point est le plus important. Je pense que Smith n'arrive pas à voir la nécessité d'une compréhension naturaliste des faits institutionnels.

Parfois, en discutant la différence entre ce que les gens tiennent pour un fait institutionnel et ce qui est réellement un fait institutionnel, il suppose qu'il doit exister une vérité indépendante de l'observateur concernant les faits institutionnels. Il doit y avoir, par exemple, un fait totalement indépendant des observateurs humains concernant la question de savoir qui est le propriétaire réel du tableau. Si mon analyse est juste, c'est là une erreur fondamentale.

(Traduit de l'anglais par Pierre Livet)

Bibliographie

- Searle, J.
 1986 *L'intentionnalité*. Paris, Minuit [1983].
 1998 *La construction de la réalité sociale*. Paris, Gallimard (« Essais ») [1995].

Dan SPERBER

OUTILS CONCEPTUELS POUR UNE SCIENCE NATURELLE DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA CULTURE

Dans son essai « Sur la structure sociale », Radcliffe-Brown écrivait :

« L'anthropologie sociale telle que je la conçois est la science naturelle théorique de la société humaine : elle étudie les phénomènes sociaux par des méthodes essentiellement semblables à celles employées dans les sciences physiques ou biologiques. [...] Comme vous le savez, des ethnologues ou des anthropologues soutiennent qu'il n'est pas possible, ou tout au moins pas fructueux, d'appliquer aux phénomènes sociaux les méthodes théoriques des sciences naturelles. Pour eux, l'anthropologie sociale telle que je l'ai définie, n'existe pas et n'existera jamais. Pour eux, évidemment, mes remarques n'ont aucun sens, ou tout au moins elles n'ont pas le sens que je leur donne. » (Radcliffe-Brown, 1968, p. 290.)

Les sceptiques noteront volontiers que, soixante ans plus tard, aucune science naturelle de la société n'a encore vu le jour. De toute évidence, Radcliffe-Brown sous-estimait les difficultés d'un tel projet. Il se peut cependant, qu'au tournant du millénaire, nous soyons mieux équipés pour aborder les phénomènes sociaux de façon véritablement naturaliste.

Une science est naturelle à la fois par son ontologie et par sa méthode, autrement dit par le type de phénomènes qu'elle reconnaît comme faisant partie du monde, et par la façon dont elle cherche à les expliquer. Quels sont les phénomènes que l'anthropologie a à expliquer et qu'est-ce qui y a valeur d'explication ? L'intérêt pour ces questions est faible, l'accord sur les réponses encore moindre. Cet état de choses présente des avantages, du point de vue du producteur d'explications anthropologiques – presque n'importe quoi fait l'affaire –,